REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute-Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 1er octobre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 12
Absents : 8
Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-27(FM)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Evelyne FAURE, Alberte VALLEE.
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge CAREL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant donné pouvoir à Monsieur GAY), Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD.
Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet :: Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 et rapport sur le développement durable

Le Conseil d'administration est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

Ce débat prescrit par le code général des collectivités territoriales (L3312-1) n'est pas sanctionné par un vote.

A - Rappels sur la présentation du budget

Les modalités de présentation du budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence sont arrêtées par l'instruction budgétaire et comptable « M61 » applicable aux Services départementaux d'incendie et de secours.

Le budget se décompose en 2 sections, elles-mêmes ventilées en dépenses et recettes.

A.1 - La section de fonctionnement

En recettes, cette section comprend globalement les contributions du département ainsi que celles des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Elle comprend également les prestations de services effectuées par le SDIS 04 au profit notamment des centres hospitaliers, ainsi que les prestations payantes diverses.

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

En dépenses, la section de fonctionnement concerne les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine du service (frais de personnels, frais de gestion et de fonctionnement courant, frais financiers) ainsi que les amortissements et provisions.

A.2 - La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine du service.

Elle est alimentée en recettes par les subventions d'équipement, la participation des collectivités aux travaux de casernements, le remboursement du fonds de compensation de la TVA, les emprunts et l'autofinancement constitué de l'amortissement comptable et de l'excédent éventuel de la section de fonctionnement.

Elle recouvre en dépenses les opérations effectuées sur le patrimoine du service qu'il s'agisse des immobilisations corporelles (immeubles, bâtiments, matériels, engins de secours...) ou des immobilisations incorporelles (logiciels...).

B - L'environnement du SDIS

Comme pour l'ensemble des acteurs institutionnels, l'activité du SDIS est liée à son environnement et à ses évolutions. Il apparaît en ce sens utile de faire un bref tour d'horizon de ses différents aspects et de ses perspectives pour l'année prochaine.

B.1 - Juridique

- Mise en œuvre de l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces agents ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre interviendra à compter du 1er janvier 2020 ;
- Mise en œuvre de l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Ce texte a augmenté de + 1,20 % le montant de l'indemnité de base des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er août 2019 ;
- Les variations des contributions des communes et des EPCI demeurent régies par l'article L1424-35 du CGCT qui prévoit que leur montant pour une année N ne peut excéder leur montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le Département demeure le partenaire privilégié du SDIS et seule sa participation demeure dynamique, sur la base d'une analyse de l'évolution des charges et des ressources de l'établissement.

B.2 - Opérationnel

La prévision budgétaire pour un SDIS est un exercice délicat dans la mesure où son budget de fonctionnement est très étroitement impacté par le volume d'interventions réalisées.

Pour l'ensemble de l'année 2018, le nombre d'interventions s'est élevé à **14 743** (contre 14 431 en 2017) représentant **18 638** sorties de secours, se répartissant ainsi :

- **10 884** secours à personne (soit 74 %) ;
- **1 748** interventions diverses (soit 12 %) ;
- **1 002** incendies (soit 7 %) ;
- **1 109** accidents de la circulation (soit 7 %).

Lors du conseil d'administration du 13 décembre 2018, il a été décidé de limiter le champ d'action du SDIS concernant les nids d'hyménoptères à la seule voie publique ou lieux publics, le domaine privé relevant des entreprises privées.

La mise en place d'un coordonnateur des transporteurs sanitaires privés – financé par l'ARS – au sein du CTA-CODIS 04 est effective depuis le 18 mars 2019.

Ces deux décisions permettent aujourd'hui d'infléchir la courbe haussière de l'activité opérationnelle du SDIS. Au 30 septembre 2019, **l'activité globale du service est en diminution de - 4,59% par rapport à la même période en 2018**, malgré une saison feux de forêts marquée par de nombreux sinistres de printemps.

Cumul depuis le début de l'année 2019 (au 30 septembre)									
(année 2018)					(année en cours)				
SAP	AVP	INC	OPS	Total	SAP	AVP	INC	OPS	Total
8362	860	765	1419	**11406**	8040	887	1026	929	**10882**
Evolution:					-3,85%	3,14%	34,12%	-34,53%	-4,59%

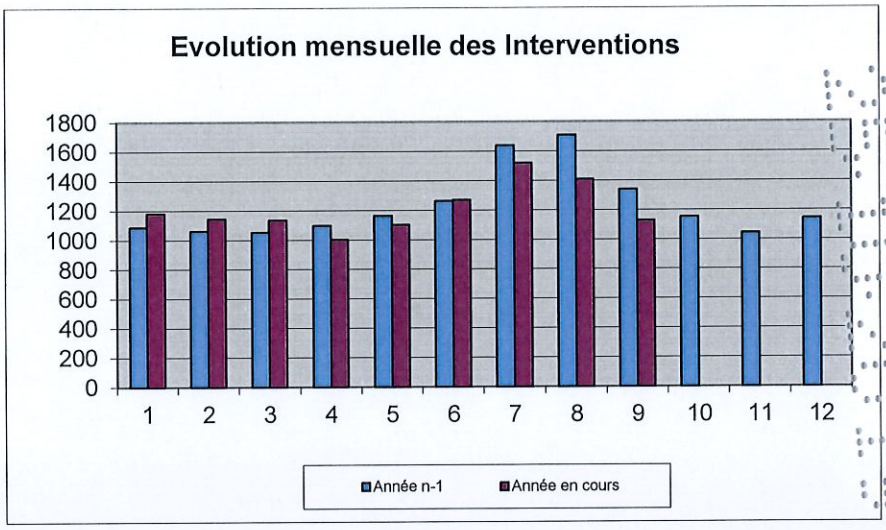

En effet, l'activité feux de forêts totalise du 1er janvier au 31 août 2019 76 feux de forêts et 181 feux de broussailles pour 275 ha parcourus alors qu'elle n'était que de 45 feux de forêts et 65 feux de broussailles pour 11 ha parcourus pour la même période en 2018.

Pour mémoire, les feux marquants de l'année 2019 ont été les suivants :

- **La Palud sur Verdon le 28 février** : 16 ha
- **Prads le 25 mars** : feu ayant parcouru 176 ha et duré 9 jours en mobilisant 567 personnels du SDIS 04 pour un total de 6 290 heures/hommes, soit un montant d'indemnisation de 57 000 euros auxquels il faut ajouter 50 000 euros au titre des frais des matériels, soit un total de 107 000 euros. Les renforts nationaux (30 personnels des SDIS 13 et 34) sont venus compléter les moyens départementaux ainsi que les avions bombardiers d'eau de la Sécurité civile (3 canadairs, 6 trackers et 1 hélicoptère de commandement) ;
- **Moriez le 12 juin** : 4 ha
- **Allemagne en Provence le 08 juillet** : 53 ha

- **Marcoux le 10 août** : feu ayant parcouru 25 ha et duré 4 jours en mobilisant 372 personnels pour un total de 4266 heures/hommes soit un montant d'indemnisation de 40 000 euros auxquels il faut ajouter 40 000 euros au titre des matériels, soit un total de 80 000 euros. Les renforts nationaux sont venus compléter les moyens départementaux ave 4 canadairs, 1 Dash et 1 hélicoptère de la sécurité civile.

En ce qui concerne l'évaluation de l'activité opérationnelle 2020, le scénario retenu est celui d'une poursuite de la baisse de l'activité opérationnelle globale (-4 %) avec une saison feux de forêts identique à 2019.

B.3 – Évaluation du fonctionnement du SDIS des Alpes de Haute-Provence

En 2017, le Service départemental d'incendie et de secours a fait l'objet d'une mission d'évaluation périodique de la Direction générale de la sécurité civile et gestion de crises qui est venue auditer le SDIS.

Quelques points de fragilité importants ont été relevés :

- Un déficit d'au moins 30 sapeurs-pompiers professionnels avec un impact fort sur le volontariat qui compense cette carence entrainant de fait une suractivité préjudiciable à la pérennité de leur engagement ;
- L'absence d'une école de formation départementale ;
- L'absence de moyens financiers destinés aux financements des investissements qui contraignent le SDIS à emprunter et donc s'endetter.

C - La situation du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Depuis plusieurs années, le SDIS 04 **se voit imposer des dépenses** liées à un environnement normatif en constante évolution, sans financement supplémentaire, comme notamment :

- Dépenses imposées liées à la masse salariale :
  - Glissement vieillesse technicité (GVT) pour 114 emplois permanents ;
  - Revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
  - Revalorisation de l'allocation de vétérance et l'allocation de fidélisation suite au changement du taux horaire de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires ;
  - Augmentations des cotisations CNRACL, IRCANTEC, CNFPT, etc. ;
  - Mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires ;
  - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires ;

- Dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS :
  - Augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles ;
  - Augmentation du capital à rembourser ;
  - Redevance annuelle liée à l'utilisation du réseau radio numérique Antarès ;

- Contrat de maintenance du système d'alerte et de gestion opérationnelles et des faisceaux hertziens.

En outre, le SDIS connait un « turn-over » de ses sapeurs-pompiers volontaires important (>50 % sur 5 ans) et qui génère un coût annuel de 1,5 M€.

Dans ce contexte, le SDIS poursuit ses efforts en matière de **contrôle des dépenses** de fonctionnement grâce à :

- La poursuite de la **diminution du parc roulant** en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine ;
- La poursuite de la mise en place de la **politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement** ;
- Au **recentrage des missions opérationnelles** ;
  - **La mise en place d'un coordinateur des ambulanciers privés** qui permet de réduire le nombre de sollicitation du SDIS 04 pour des missions ne relevant pas de son champ de compétence (économies de personnels SPV et financière estimée à 75 000 €/an pour 500 interventions) ;
  - **L'arrêt des interventions non urgentes pour destruction de nids d'hyménoptères** (soit une économie annuelle de 50 000 €/an) ;
- **L'arrêt de la location d'un hélicoptère** bombardier d'eau (économie de 207 000 €/an) ;
- **L'adéquation des formations** du personnel aux besoins de l'établissement public avec comme facteur pénalisant le fort turn-over de sapeurs-pompiers volontaires ;
- **La suppression des stationnaires** dans les centres d'incendie et de secours (économie de 60 000 €/an) ;
- **La fin des locations des véhicules légers** de l'état-major (économie de 60 000 €/an) ;
- **La fin des locations des imprimantes** - photocopieurs (économie de 100 000 €/an) ;
- Le **recrutement de mécaniciens pour l'entretien d'une partie du parc et des petits matériels** (économie de 60 000 €/an) ;
- La **mutualisation avec le Conseil départemental** du marché de fournitures de bureau (économie de 10 000 €/an), de nettoyage des locaux, mais aussi une consultation commune en matière d'emprunts ;
- **La relance du marché de téléphonie** qui nous a permis d'augmenter le service rendu tout en diminuant de 15 000 € la dépense annuelle ;
- **Mise en place de la navette départementale** qui nous a permis de réduire les coûts de déplacements et les frais d'affranchissements (économie de 20 000 €/an).

Soit une économie de gestion réalisée depuis 3 ans de 657 000 € en fonctionnement.

En outre et même s'il a été réduit, l'endettement du SDIS fragilise l'établissement public dans ses perspectives à court et moyen termes.

Concernant le parc immobilier, de gros efforts ont été consentis ces dernières années, permettant ainsi de reconstruire ou de moderniser **14 casernes**. Cependant, ces investissements ont considérablement endetté la structure, ce qui a nécessité l'étude d'une nouvelle clef de répartition de financement qui fera l'objet d'une convention entre les différents financeurs.

D- Prospective financière 2019- 2021

Dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé ci-dessous une prospective financière jusqu'en 2021. Il s'agit d'une estimation qui pourrait-être impactée par une sinistralité importante ou de nouvelles contraintes réglementaires. Cette prospective intègre le recrutement de 5 sapeurs-pompiers professionnels non officiers entre le dernier trimestre 2019 et la fin du premier trimestre 2020.

Les grandes masses financières

	Prospective		
	2019	**2020**	**2021**
Produits des services	870 000	780 000	780 000
Contributions et participations	16 045 864	16 063 197	16 228 881
dont contribution département (7473)	9 511 777	9 514 598	9 628 773
dont contribution des communes (7474)	3 827 826	3 869 968	3 928 018
dont contribution EPCI (7475)	2 593 479	2 628 392	2 667 818
Autres recettes d'exploitation	442 673	442 673	442 673
Total des recettes réelles de fonctionnement	**17 358 537**	**17 285 870**	**17 451 554**

	Prospective		
	2019	**2020**	**2021**
Charges à caractère général (chap 011)	3 079 887	3 083 618	3 171 136
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	10 609 018	10 566 385	10 718 784
Autres charges de gestion courante (chap 65)	175 480	177 373	179 292
Intérêts de la dette (art 66111)	710 862	672 264	527 113
Autres dépenses de fonctionnement	92 843	- 56 792	8 973
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**14 668 089**	**14 442 848**	**14 605 297**

Epargne de gestion	**3 330 660**	**3 444 636**	**3 302 719**
Intérêts de la dette	710 862	672 264	527 354
Epargne brute	**2 619 798**	**2 772 372**	**2 775 366**
Remboursement capital de la dette (chapitre 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 681 043	1 848 025	2 066 518
Epargne nette	**938 755**	**924 347**	**708 848**

FCTVA (art 10222)	515 000	659 766	716 833
Emprunts	2 558 862	2 653 462	2 338 405
Autres recettes	176 987	348 363	350
Total des recettes réelles d'investissement	**3 250 849**	**3 661 591**	**3 055 588**

Sous-total dépenses d'équipement	4 021 980	4 369 869	3 213 367
Autres investissements hors PPI	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 681 043	1 848 025	2 066 518

Autres dépenses d'investissement	350	350	350
Capacité d'investissement résiduelle	48 924	300 000	300 000
Total des dépenses réelles d'investissement	**5 752 298**	**6 518 244**	**5 580 235**

	Prospective		
	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	296 121	485 121	471 490
Résultat de l'exercice	189 000	- 13 631	321 369
Fonds de roulement en fin d'exercice	485 121	471 490	792 859

Mouvements d'ordre

	Prospective		
	2019	2020	2021
Fonctionnement	**- 2 382 102**	**- 2 757 055**	**- 2 975 336**
042 - Opérations de transfert entre section - Dépenses	3 092 568	2 733 430	2 529 390
042 - Opérations de transfert entre section - Dépenses Nouvelles	76 298	543 770	922 365
042 - Opérations de transfert entre section - Recettes	786 764	520 145	476 419
Epargne brute (financière)	**2 619 798**	**2 772 372**	**2 775 366**
Investissement	**2 382 102**	**2 517 329**	**2 835 336**
040 - Opérations de transfert entre section - Dépenses	786 764	520 145	476 419
041 - Dépenses - Opérations patrimoniales	0	0	0
040 - Opérations de transfert entre section - Recettes	3 092 568	2 493 704	2 389 390
040 - Opérations de transfert entre section - Recettes Nouvelles	76 298	543 770	922 365
041 - Recettes - Opérations patrimoniales	0	0	0
Epargne nette (financière)	**938 755**	**924 347**	**708 848**

Dette en cours sans nouveaux emprunts

Capital Restant Dû (au 01/01)	23 040 894	21 359 851	19 608 668
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	1 681 043	1 751 183	1 806 775
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	710 862	656 675	479 565

Dette de la prospective

Emprunts prospective (art 16 hors 166)	1 558 864	2 653 462	2 338 405
Emprunts déjà souscrits	1 000 000	0	0
Prospective CRD (capital restant dû)	0	1 558 862	4 115 482

Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	96 842	259 742
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	15 589	47 788

Dette totale (en cours et prospective)

Capital Restant Dû cumulé au 01/01	23 040 894	22 918 713	23 724 150
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	22 918 713	23 724 150	23 996 037
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 681 043	1 848 025	2 066 518
Intérêts de la dette (art 66111)	710 862	672 264	527 354
Annuités	2 391 905	2 520 289	2 593 871
Ratio de désendettement	**8,75**	**8,56**	**8,65**

- **Les recettes de fonctionnement et leur évolution**

Années	Recettes de fonctionnement	*Évolution n-1*	En euros par habitant
2019	17 358 537	-0,98 %	85
2020	17 285 870	-0,42 %	85
2021	17 451 554	0,96 %	86

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période :

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,27 %	0,5 %

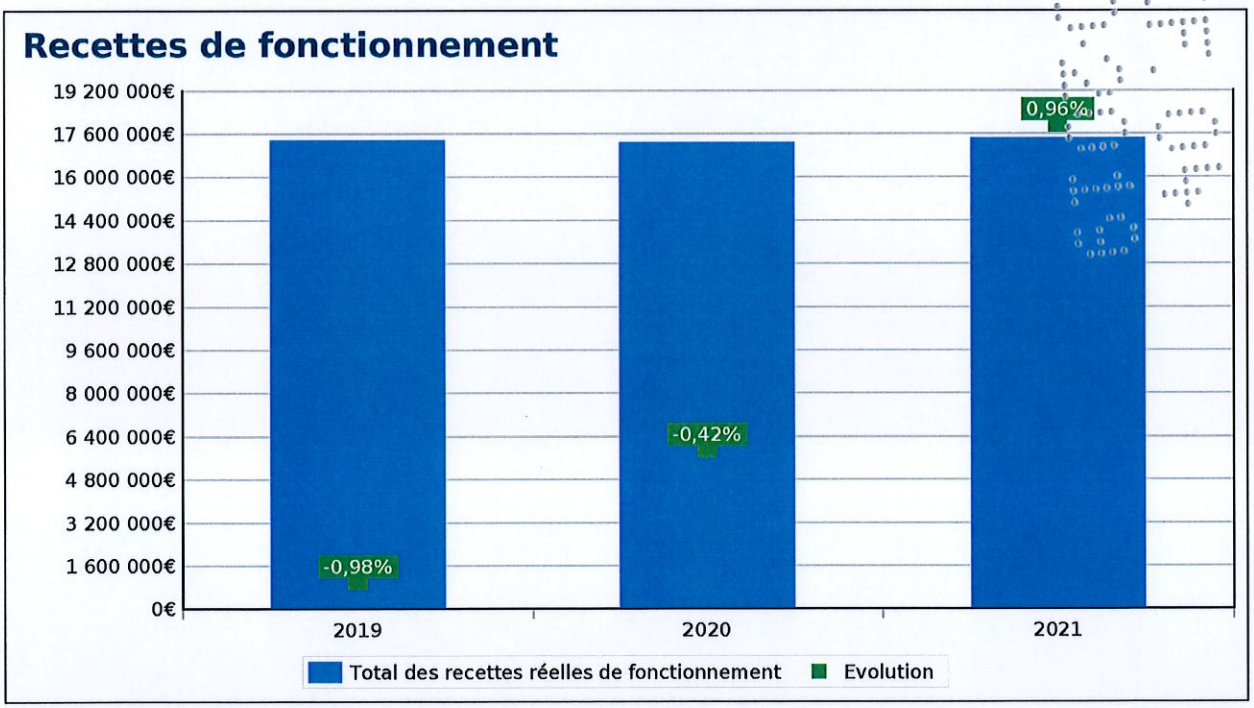

- **Les dépenses de fonctionnement et leur évolution**

Années	Dépenses de fonctionnement	*Évolution n-1*	En euros par habitant
2019	14 668 089	2,04 %	72
2020	14 442 848	-1,54 %	71
2021	14 605 538	1,12 %	72

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période :

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	- 0,21 %	- 0,43 %

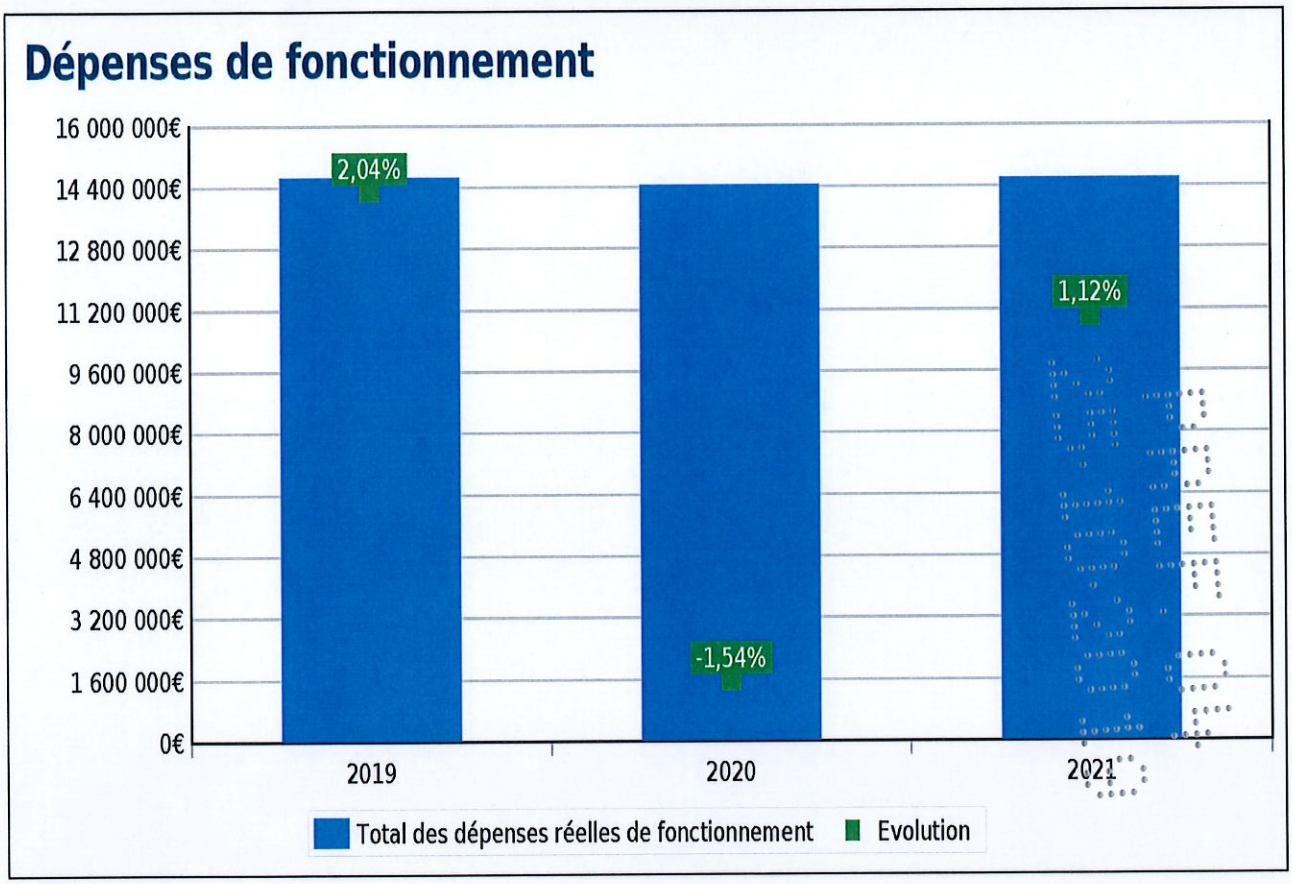

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021
10 609 018	10 566 385	10 718 784

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021
3 079 887	3 083 618	3 171 136

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021
701 787	598 972	519 826

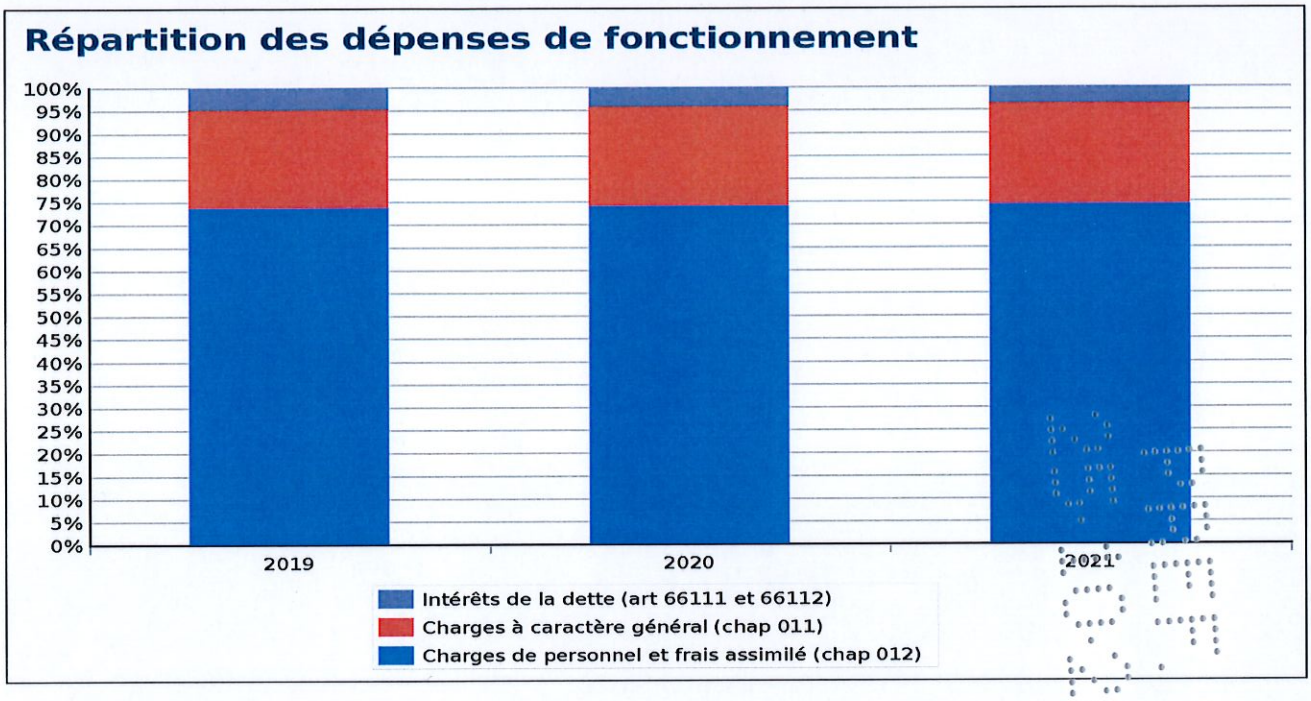

Charges de personnel :

Elles comprennent les dépenses du chapitre 012 (masse salariale – indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et retraite des anciens sapeurs-pompiers volontaires). La prospective financière intègre le recrutement de 5 sapeurs-pompiers professionnels non officiers entre 2019 et 2020.

Ces dépenses peuvent être amenées à évoluer à la hausse en fonction de l'activité opérationnelle.

Indicateur d'évolution de la ressource humaine :

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021
10 609 018	10 566 385	10 718 784

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021
72,33 %	73,16 %	73,39 %

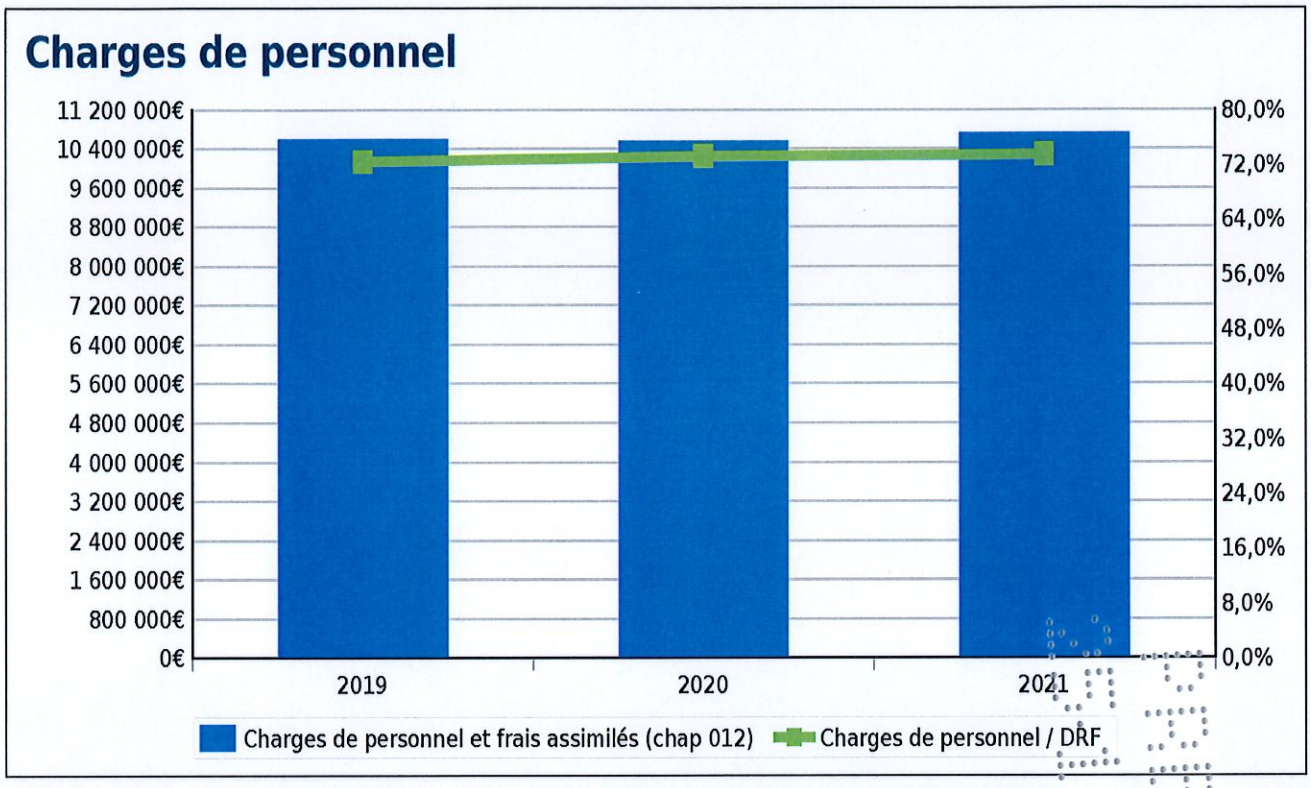

Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021
Epargne de gestion	3 330 660	3 444 636	3 302 719

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021
Epargne brute	2 619 798	2 772 372	2 775 366
Taux d'épargne brute (en %)	15,15 %	16,1 %	15,97 %

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021
Epargne nette	938 755	924 347	708 848

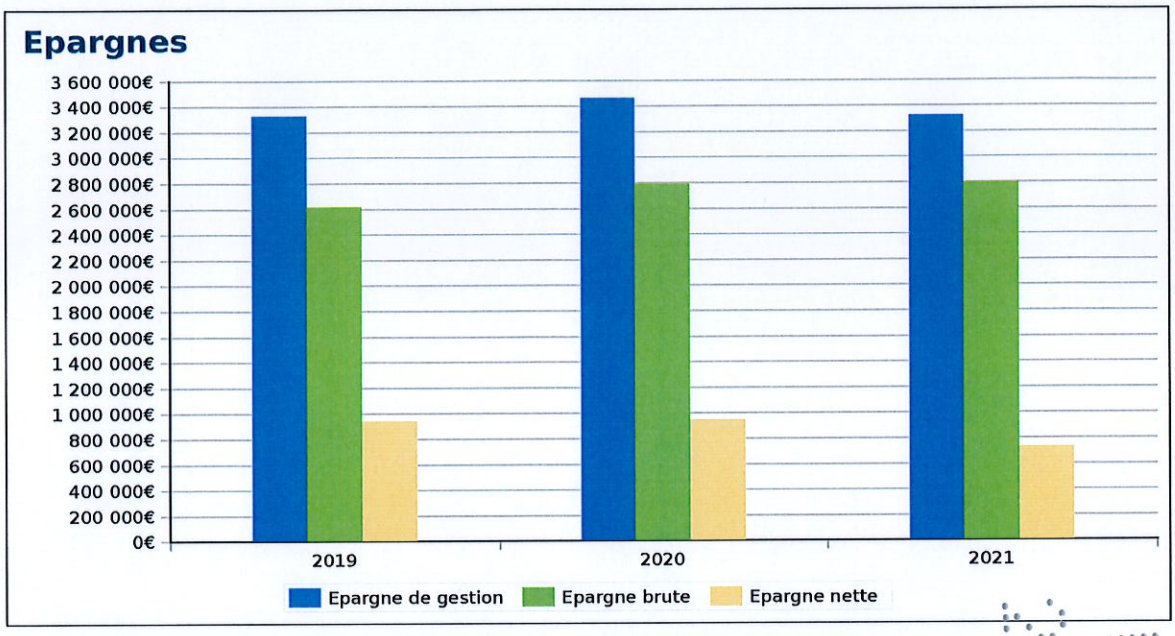

Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	17 287 887	17 215 220	17 380 904
Evolution n-1	-0,99 %	-0,42 %	0,96 %
Dépenses de fonctionnement	14 668 089	14 442 848	14 605 538
Evolution n-1	2,04 %	-1,54 %	1,13 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

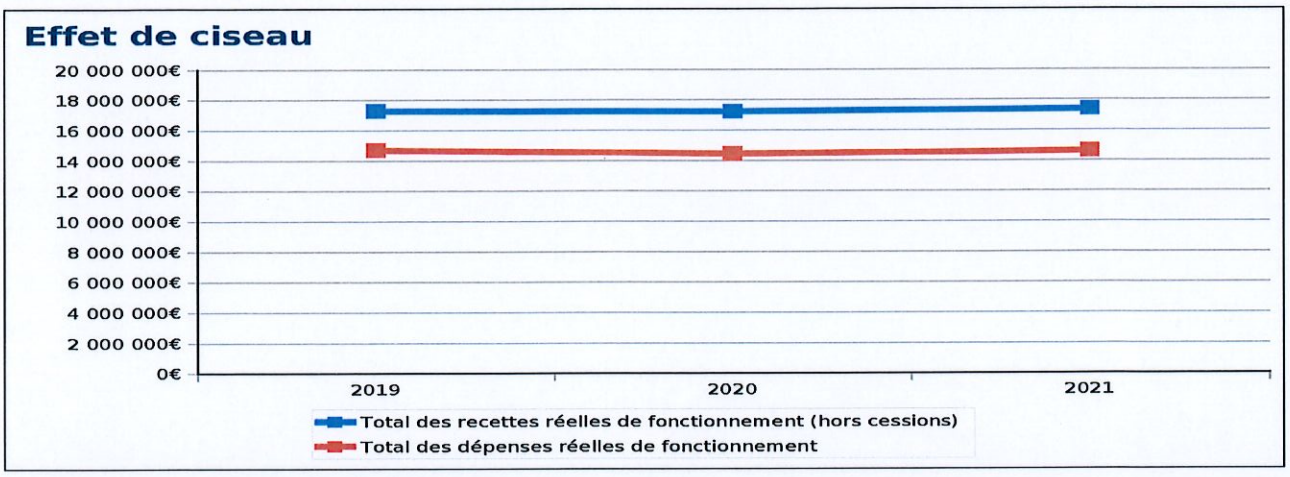

Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **22 918 715 € en 2019 à 23 996 037 € en 2021** (échelle de gauche du graphique).
De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **2 391 905 € en 2019 à 2 593 871 € en 2021** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	*Evolution n-1*	Emprunts nouveaux
2019	22 918 713	-0,53 %	2 558 862
2020	23 724 150	3,51 %	2 653 462
2021	23 996 037	1,15 %	2 338 405
		Total Emprunté	**7 550 729**

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	2,32 %	4,7 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

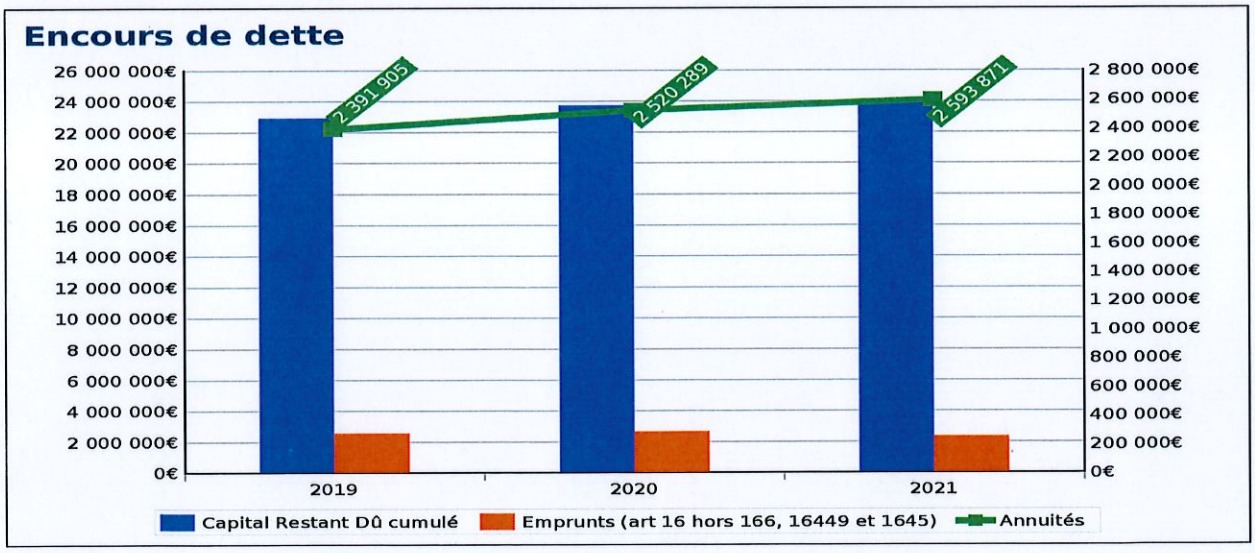

Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2019	2020	2021
Annuités	2 391 905	2 520 289	2 593 871
Evolution n-1 (en %)	4,53 %	5,37 %	2,92 %
Capital en euro	1 681 043	1 848 025	2 066 518
Intérêts en euro	710 862	672 264	527 354

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

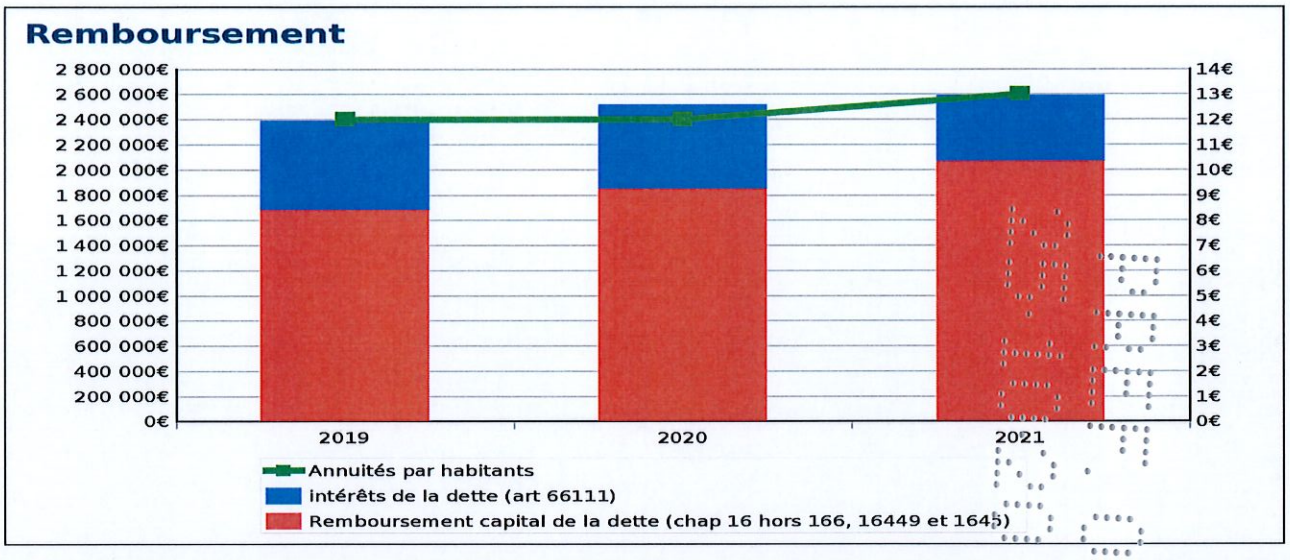

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021
Annuités	12	12	13
Capital	8	9	10
Intérêts	3	3	3

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

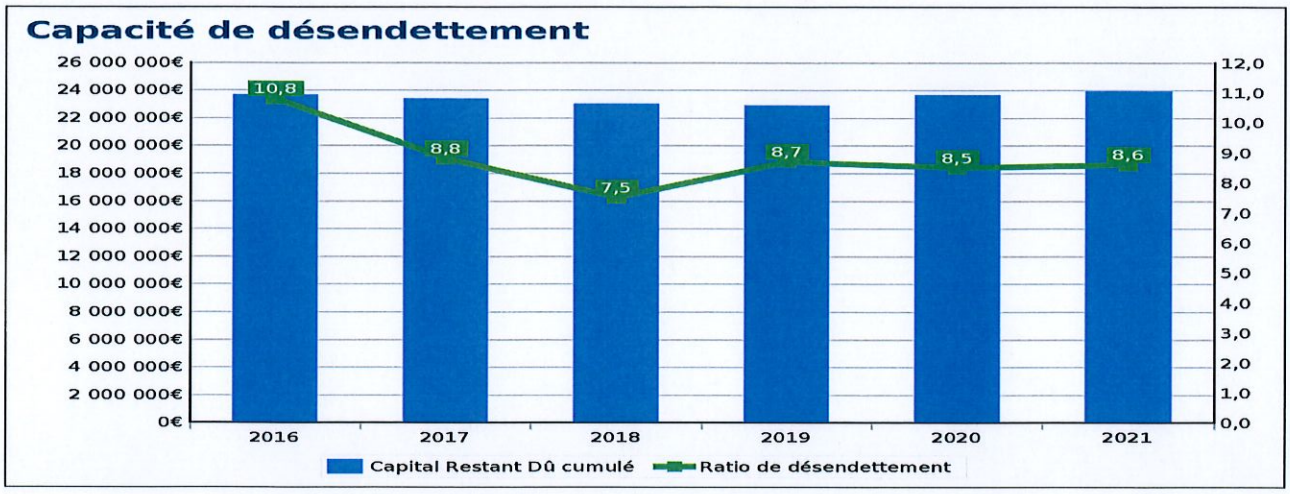

E - Le budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence pour 2020

E.1 - Section de fonctionnement

E.1.1 - Recettes

Les contributions publiques revêtent une importance de premier ordre dans le financement du service. Elles constituent en effet la quasi-totalité de son financement.

S'agissant des collectivités publiques, comme cela a été évoqué précédemment et surtout en application des articles L1424-35 et R1424-35 du CGCT, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Les notifications aux communes et EPCI doivent obligatoirement intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'indice retenu sera donc le dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation (avec tabac) prévue au **projet de loi de finances 2020 soit + 1,20 %**.

Concernant la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2020, celle-ci a été indiquée dans la convention pluriannuelle (2018 – 2021), hors plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Les autres recettes de fonctionnement seront en baisse de **-190 428 €**.

E.1.2 - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement des SDIS sont marquées par l'importance des charges de personnels, qui sont cependant minorées par la présence de sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs (pour les Alpes de Haute-Provence, 95 % des effectifs opérationnels sont des sapeurs-pompiers volontaires).

Pour l'exercice 2020, l'évolution des salaires et des charges sociales doit prendre en compte le glissement vieillesse technicité pour 113 agents de la fonction publique territoriale (dont 3 en détachement auprès de l'ENSOSP et de l'ECASC) ainsi que les dépenses obligatoires liées à l'environnement réglementaire, soit **+ 373 258 €.**

Le budget primitif 2020 verra se poursuivre les actions engagées pour les sapeurs-pompiers professionnels à travers le recrutement au 1er avril de 3 sapeurs-pompiers professionnels non officiers pour un coût de **97 800 €.**

Concernant le chapitre 011 - qui recouvre les charges à caractère général - le SDIS, depuis de nombreuses années, a entrepris une gestion très rigoureuse de ses dépenses malgré un

contexte opérationnel en constante augmentation et une inflation positive. Entre 2014 et 2018, les frais généraux (chapitre 011) ont diminué de **-17,50 %**.

Pour l'exercice 2020, nous continuerons notre démarche de **maîtrise des dépenses**, étant précisé que l'impact de l'augmentation du coût du carburant est à ce jour difficile à estimer au regard de l'activité opérationnelle et de l'évolution des cours.

Il convient de rappeler que les prévisions pour ces types de dépenses sont particulièrement délicates dans la mesure où elles sont directement liées à la conjoncture économique, au volume d'interventions et aux conditions météorologiques.

En ce qui concerne l'autofinancement, celui-ci se traduit par la dotation aux amortissements résultant des acquisitions effectuées au titre du plan d'équipement ou du patrimoine immobilier. Celle-ci répond à une nécessité réglementaire et à un intérêt budgétaire (autofinancement des investissements), mais accroît parallèlement les charges de fonctionnement. Pour le budget 2020, le volume financier nécessaire sera inscrit dès le budget primitif et en diminution de **– 357 510 €**.

Enfin, les frais financiers devraient diminuer de **-44 309 €** ; le capital à rembourser doit augmenter lui de **+77 575 €**.

E.2 - Section d'investissement

E.2.1 - Recettes

Le fonds de compensation de la TVA est estimé pour 2020 à 559 875 €. Il est le résultat du retour de la TVA sur les investissements réalisés en 2019.

Les autres recettes d'investissement sont constituées des recettes propres que sont la dotation aux amortissements, l'excédent de fonctionnements de l'exercice antérieur (le cas échéant) et le recours à l'emprunt pour le solde des besoins. Ce dernier est estimé à 2 561 500 €.

Les subventions européennes des trois programmes PITEM-RISK engendreront un volume de recettes de 233 120 €.

Comme les années précédentes, le SDIS sera très actif pour trouver de nouveaux moyens de financements en particulier au niveau européen.

E.2.2 - Dépenses

Le programme pluriannuel d'investissements en matériels permet de mettre à niveau et de moderniser le parc puis d'en lisser annuellement le renouvellement afin d'éviter les à-coups.

La programmation des opérations d'investissement prendra en compte les choix de couverture du SDACR, arrêtés précédemment.

Le programme immobilier intègrera les opérations suivantes :

- Suite de la réhabilitation du quartier Craplet à Barcelonnette - crédits de paiement de 2017 à 2020 – (533 k€),
- Travaux d'entretien des casernements (150 k€).

Le programme mobilier intègrera les acquisitions suivantes :

- Véhicules d'incendie et de secours ou de transports (2 046 k€),
- Matériels de transmissions et d'informatique (181 k€),
- Petit matériel d'incendie et de secours (564 k€),

- Programmes européens PITEM-RISK (329 k€),
- Habillement (328 k€),
- Mise à niveau sur 3 ans (2ème année) des effets de protection individuelle des SP (surpantalons et gants de type C pour 150 k€).

F – Rapport sur le développement durable

L'article L3311-2 du CGCT prévoit la production d'un rapport sur le développement durable préalable au débat d'orientations budgétaires. L'article L3241-1 du même code le rend applicable aux SDIS alors qu'il concerne initialement le Département.

A ce jour, le SDIS 04 n'a pas mis en place de démarche structurée d'évaluation et de développement durable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actions sont menées ou envisagées au profit de l'environnement ou des personnels :

- Acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 pour les véhicules d'intervention) ;
- Généralisation des matériels d'intervention (feux de forêt notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- Tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées ;
- Prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (éclairages basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation de modes de chauffage à l'utilisation des locaux...).

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2020 et de la présentation du rapport sur le développement durable.

Le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN